

**DÉLIBÉRATION N° 2025-104
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation :	
26 août 2025	
Date de séance :	
1^{er} septembre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
2 septembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	5
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	TEMEHARO René
TAMA GEORGES Hinatea		X	KOUAKOU Georges
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick		X	
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X	X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		
AURAA Leila	X		

OBJET :

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Renouvellement d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs-pompiers de la Direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie de la ville de Papeete » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;
- Vu** l'avis rendu de la direction de la protection civile en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** le rapport n°2025-56 du 1^{er} septembre 2025 présenté par M. René Temeharo, 3^e adjoint au maire délégué à la protection civile.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ADOPTE

Article 1

Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Renouvellement d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs-pompiers de la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie de la ville de Papeete »

Article 2

L'opération est financée comme suit : *(en francs CFP)*

	Opération HT	Taxes	Opération TTC
Coût Opération	7 907 000	-	9 167 560
DETR (40%)	3 162 800	-	3 162 800
Commune (60%)	4 744 200	1 260 560	6 004 760
	7 907 000		9 167 560

Article 3

Le maire est autorisé à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

Article 5

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 6

La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Steven REY

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

RAPPORT N° 2025 – 56

**relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique
et du plan de financement de l'opération**

**« Renouvellement d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs-pompiers de
la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie de la ville de Papeete »
et autorisant le maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférent**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie (DPCLI) de la ville de Papeete compte 57 sapeurs-pompiers, dont 27 professionnels et 30 volontaires. Ils disposent tous d'équipements de protection individuelle (EPI), lesquels doivent être renouvelés chaque année.

Répondant à des critères techniques et réglementaires précis, ces équipements, vestes et pantalons de feu, casques, rangiers, polos et pantalons, sont indispensables pour préserver la sécurité et la santé de nos agents.

Le coût de cette opération s'élève à 9 167 560 francs, financé à 60 % par la commune et 40 % par la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 1^{er} septembre 2025

Le Rapporteur,

René Temeharo
3^e adjoint au maire délégué à la protection civile